

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

MODALITES DE SELECTION JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Para-dressage



À CHEVAL
POUR **PARIS**

GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Equestre Internationale (FEI) et des règles de la Fédération Française d'Équitation (FFE), cette dernière a validé, à l'unanimité des membres du bureau de la fédération, les modalités de sélection pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Le Comité Paralympique de Sélection établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés.

Par la suite, le CPSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 5 août 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la Fédération Equestre Internationale pour les Jeux Paralympiques et dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Paralympique.

Les modalités de sélection aux Jeux Paralympiques de Paris seront communiquées aux cavaliers concernés (SHN et listés en FFE JOP Paris 2024) par mail nominatif et publiées sur le site de la FFE dans l'espace dédié au Haut Niveau.

PRÉ-REQUIS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES ÉQUESTRES

Afin de prétendre à une sélection olympique ou paralympique, les athlètes doivent impérativement :

- respecter la charte olympique ou paralympique ;
- avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage ;
- afficher la volonté de tout mettre en œuvre pour réussir cette échéance.

Cavaliers et chevaux doivent également répondre aux critères définis par le règlement de la Fédération Equestre Internationale (FEI).

- Les engagements nominatifs des cavaliers et des chevaux doivent être accompagnés d'un Certificat d'Aptitude - incluant un justificatif des résultats qualificatifs - fournis par la FFE.

Ces engagements auront lieu au plus tard le 19 juin 2024.

PÉRIODE DE QUALIFICATION FIXÉE PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL PARALYMPIQUE (IPC)

- Un Comité National Paralympique – en France le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) – peut obtenir sa qualification jusqu'au 31 décembre 2023.
- La FEI indique le nombre de quotas accordés aux CNP le 4 mars 2024.
- Les CNP confirment l'acceptation des quotas à l'IPC avant le 18 mars 2024.
- Le 18 mars 2024, date limite pour que les Comités Nationaux Paralympiques fassent à la FEI la demande d'invitation de la commission bipartite.

- La FEI confirme et réattribue les quotas le 25 mars 2024. Ces quotas sont attribués aux Comités Paralympiques Nationaux et non pas nominativement aux athlètes.
- La France est qualifiée d'office par équipe.
- Le 19 juin 2024 : Engagements nominatifs, fin de la période pour que les couples cavaliers/chevaux puissent atteindre le score minimum éligible.
- Le 5 août 2024 : Date limite pour que le comité d'organisation Paris 2024 reçoive les engagements définitifs du Comité National Paralympique.

QUOTAS CNP

Un Comité National Paralympique (CNP) peut inscrire un maximum de 4 athlètes dans les épreuves individuelles. Un CNP peut inscrire une équipe composée de 3 athlètes, qui doivent également être inscrits dans leurs épreuves individuelles respectives. Au moins 1 membre de l'équipe doit être de Grade I, Grade II ou Grade III. Dans une équipe, un CNP peut inscrire un maximum de 2 athlètes éligibles par Grade.

La qualification par équipe dispense la France de qualifications individuelles. Les cavaliers de l'équipe concourent à la fois par équipe et individuellement.

SÉLECTIONS DES CAVALIERS

Le processus de sélection a été validé par le Bureau de la Fédération Française d'Équitation après consultation lors du bureau fédéral du 11 juillet 2023.

Les cavaliers figurant sur les listes Groupes 1 et 2 sont informés des processus de sélection par mail au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

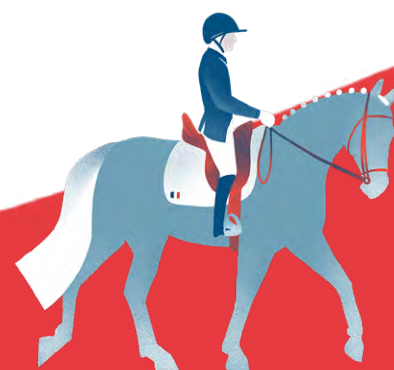
La Directrice Technique Nationale en concertation avec le DTN adjoint, le consultant technique et le vétérinaire fédéral, propose les couples retenus au Président de la Fédération Française d'Équitation le 19 juin 2024.

Les cavaliers sont sélectionnés par le Président de la FFE.

La liste des cavaliers sélectionnés est présentée au Comité Paralympique de Sélection par la Directrice Technique Nationale.

Les engagements officiels sont effectués par le CPSF au plus tard pour le 5 août 2024 au Comité d'organisation des Jeux Paralympiques.

Les sélections sont annoncées lors d'un échange oral, aux cavaliers non sélectionnés de la liste «A cheval pour Paris» puis aux cavaliers sélectionnés et enfin aux médias et au grand public, au plus tard le 5 août 2024.



PARA-DRESSAGE

RAPPEL FEI

1. Pré-requis spécifiques au para-dressage - FEI Regulation for Equestrian Paralympic rules

- Les chevaux doivent être âgés de 6 ans au minimum.
- Les cavaliers doivent avoir 14 ans au minimum dans l'année de l'événement.

2. Quota d'athlètes

- 78 cavaliers et 78 chevaux.
- Une équipe est composée de 3 ou 4 cavaliers et de 3 ou 4 chevaux. Une équipe doit obligatoirement intégrer un cavalier de grade I, II ou III et ne peut pas comporter plus de deux cavaliers du même grade.

3. Système de Qualification

Les qualifications se font du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024 sur les CPEDI 3* et les quotas sont attribués de la façon suivante :

Équipes :

- La nation hôte qualifie automatiquement 4 cavaliers.
- Les 7 meilleures équipes (n'incluant pas la nation hôte) des Championnats du Monde 2022 obtiennent chacune 4 quotas = **28 cavaliers**.
- La meilleure équipe (non déjà qualifiée) du Championnat d'Europe 2023 qualifie 4 cavaliers.
- Les meilleures équipes de la FEI Paralympic team ranking list* non déjà qualifiées et excluant la nation hôte, obtiennent chacune 4 quotas pour les nations des continents :

- Africain
- Américain

- Asiatique
- Océanique

Si un continent n'a pas de pays éligible les quotas seront réattribués selon la méthode réattribution des quotas.

- Les 2 meilleures équipes non déjà qualifiées et excluant la nation hôte de la FEI Paralympic team ranking list* obtiennent chacune 4 quotas = **8 Cavaliers**.

La FEI paralympic team ranking list est calculée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et se base sur les deux meilleurs résultats par équipe lors des CPEDI 3 qualificatifs.

Individuels :

- Uniquement pour les nations n'ayant pas reçu de quotas par les systèmes ci-dessus, pourrons obtenir des quotas par la méthode de qualification individuelle :

Les trois meilleurs cavaliers de la ranking de chaque continent ci-dessous obtiennent un quota pour leur pays, tous grades confondus et sans dépasser le nombre de 2 quotas par pays et n'incluant pas la nation hôte pour :

- Afrique
- Amérique
- Asie

= 15 Cavaliers

- Europe
- Océanie

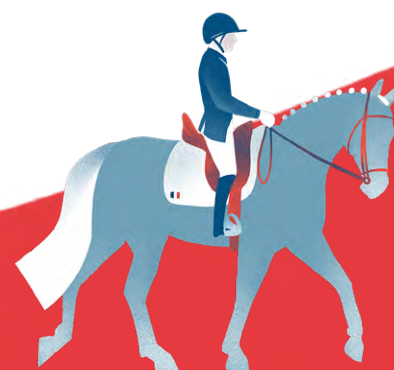
- 3 cavaliers éligibles peuvent faire l'objet sur demande de leurs pays d'appartenance d'une invitation par la commission bipartite

= 3 cavaliers.

ÉQUIPES QUALIFIÉES AU 1^{ER} MAI 2023 :

France, Pays-Bas, Danemark, Etats-Unis, Grande Bretagne, Belgique, Allemagne, Italie.

* La FEI paralympic Individual ranking list* est calculée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et se base sur les six meilleurs résultats de chaque cavalier lors des CPEDI 3* qualificatifs.



4. Modalités de Sélection des Couples de l'Equipe de France

Minimas FEI :

Sont éligibles aux Jeux Paralympiques en fonction du règlement FEI, des couples ayant obtenus :

- au moins le minima de 64% sur une épreuve Team ou individuelle lors d'un CPEDI 3* entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ou,
- au moins le minima de 64% sur une épreuve Grand prix Test A ou B lors d'un CPEDI 3* entre le 1^{er} janvier 2023 et le 19 juin 2024.

Les critères de qualification, la liste des CPEDI 3* qualificatifs et les rankings lists sont consultables sur fei.org.

La France a obtenu sa qualification en tant que nation hôte.

Pour la FFE, les critères suivants seront retenus en complément :

- Appartenir au Groupe 1 liste FFE 2024 à la date de sélection,
- Avoir participé sur convocation au programme de Master Class de la saison 2023 / 2024 (sauf raison médicale ou vétérinaire acceptée par la DTN),
- Avoir participé entre le 1^{er} janvier et le 22 juillet 2024 au moins à 3 CPEDI du parcours 1 et parcours 2 listés dans la Saison Sportive 2024, plus un quatrième CPEDI en Europe au choix, soit au total à 4 CPEDI 3* (sauf dérogation pour raison médicale ou vétérinaire acceptée par la DTN),
- Avoir obtenu en couple sur les CPEDI 3* mentionnés ci-dessus des performances significatives et régulières (70 % et plus) mais à minima et au maximum dans les 6 derniers mois précédents les engagements nominatifs deux fois 70 % sur les grands prix para-dressage A ou B,
- La pertinence et la transparence du suivi médical du cavalier, de sa préparation physique et de sa préparation mentale,
- Pertinence et transparence et du suivi vétérinaire longitudinal du cheval,
- La capacité à :
 - s'intégrer au collectif, adhérer au fonctionnement,
 - respecter le programme de compétition concerté propriétaire(s)/cavalier/staff,
 - soutenir et promouvoir les objectifs et modalités fixés par la Direction Technique Nationale.

La Directrice Technique Nationale en concertation avec le consultant technique, la directrice de discipline et le vétérinaire fédéral, proposera les éventuels couples retenus au Président de la Fédération Française d'Equitation qui fixera la proposition de sélection à la date du 25 juillet 2024.

Les couples ainsi désignés par la FFE seront ensuite proposés au comité de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français pour validation de la sélection définitive.